

Royaume du Maroc

N° 10

- 8 AVR 1996

CIRCULAIRE CONJOINTE

Du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur,
Du Ministre de la Justice,
Du Ministre de l'Agriculture et de la Mise en Valeur Agricole,
Du Ministre des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande,
Du Ministre de l'Energie et des Mines,
Du Ministre de la Santé Publique,
Du Ministre du Tourisme,
Du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de
l'Incitation de l'Economie.

A
Messieurs les Wali et Gouverneurs
des Préfectures et Provinces du Royaume

Objet: Lutte contre la fraude sur la qualité.

Notre pays aborde une nouvelle phase de développement qui nécessite une mise à niveau des entreprises marocaines pour faire face aux contraintes imposées par l'environnement international et pour améliorer leur compétitivité.

Au niveau national, la transparence des transactions commerciales, la restructuration des moyens de production et la préservation de la santé de la population nécessitent plus que jamais une action vigilante et stricte à même d'asseoir les bases d'une concurrence loyale, saine et équitable.

Dans ce nouveau contexte, l'extension de la fraude sur la qualité, l'ampleur qu'elle revêt et les proportions qu'elle commence à prendre constituent une préoccupation majeure pour les pouvoirs publics, les citoyens et les opérateurs économiques nationaux et étrangers.

La fraude sur la qualité pourrait, si elle n'était pas maîtrisée, avoir des conséquences néfastes sur le label Maroc. Outre le fait qu'elle constitue un danger

immédiat et latent pour la santé des consommateurs, elle fausse les mécanismes de la concurrence loyale entre les unités de production et constitue une menace sérieuse pour l'avenir économique du pays d'autant plus qu'elle réduit à terme les chances d'emploi.

Le Gouvernement de SA MAJESTÉ LE ROI, conscient de la nécessité d'une action volontariste, continue et en profondeur pour juguler les pratiques frauduleuses, affirme sa mobilisation et sa volonté pour lutter contre ce fléau qui ronge l'économie nationale et lèse le consommateur, allant jusqu'à porter atteinte à sa santé.

Certes, les actions déjà entreprises depuis le 7 février dernier par les brigades centrales et locales, constituées des représentants de tous les Départements concernés, ont permis jusqu'à présent une amélioration sensible de la qualité des produits mis sur le marché. Toutefois, il vous appartient de garantir la continuité de ces opérations dans les mêmes conditions de vigilance, de dynamisme et d'impartialité.

L'action spécifique de répression de la fraude sur la qualité doit bénéficier du concours de toutes les autorités administratives compétentes en vue de rétablir la crédibilité dans les transactions et protéger la santé de la population.

Des actions strictes doivent être menées avec perspicacité et clairvoyance au niveau des unités de production et sociétés d'importation, jusque là négligées dans les opérations de contrôle routinier, nonobstant leur part de responsabilité dans la détérioration qualitative des marchandises mises à la consommation.

Il y a lieu de vous préciser que les actions effectuées au niveau des unités doivent se faire dans le respect strict des lois et règlements, tout en recourant, quant il le faut, aux dispositions qui permettent les sanctions les plus dissuasives.

N°.

A cet égard, il convient de vous rappeler qu'outre les sanctions entrant dans le cadre de vos attributions, prévues notamment par la loi 008-71, vous pouvez recourir aux dispositions des textes régissant les activités des autres départements membres des commissions de contrôle.

La provenance des matières premières, semi-produits et produits finis peut être attestée par les justificatifs d'usage nécessaires. Les prélèvements d'échantillons seront effectués dans le cadre de la réglementation et acheminés le cas échéant sur les laboratoires officiels compétents.

Il appartient aux Wali et Gouverneurs de SA MAJESTE LE ROI de coordonner et de superviser les commissions locales mixtes de contrôle. Les actions des commissions locales continueront à être appuyées, si la Commission Centrale de Coordination du Contrôle le juge utile, par des brigades centrales qui pourraient mener directement les opérations de contrôle.

Le Gouvernement de SA MAJESTE LE ROI appelle messieurs les Wali et Gouverneurs, L'ETAT MAJOR de La Gendarmerie Royale, la Direction Générale de la Sûreté Nationale et les Chefs des services extérieurs des Départements ministériels à oeuvrer pour la réussite de cette action.

La Commission Centrale du Contrôle de la qualité dont la coordination est assurée par la Direction de la Réglementation, du Contrôle et de l'Approvisionnement relevant du Ministère de l'Intérieur, sera informée, par tout moyen approprié et sans délai, du détail des opérations effectuées dans vos commandements respectifs.

Enfin, les opérations de contrôle de la qualité ne doivent en aucun cas reléguer au second plan le contrôle des prix qui doit faire l'objet de la même vigilance.

Le Ministre d'Etat à l'Intérieur

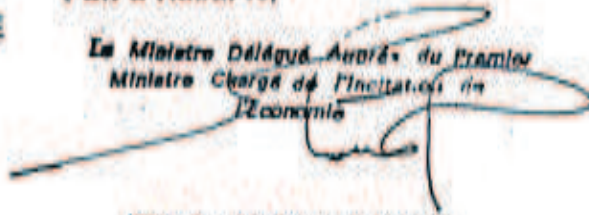

Signé : Dries BASRI

LE MINISTRE DE LA JUSTICE



Abderrahman AMALOU

Fait à Rabat le,

Le Ministre Délégué, Auprès du Premier
Ministre, Chargé de l'Industrie et
l'Économie


Signé : Mohamed HAMA
LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE
ET DES MINES

Le Ministre de l'Énergie
et des Mines


Signé : Hassan ABOU OUBA
Le Ministre de l'Énergie
et des Mines

Le Ministre de la Santé Publique


Signé : Dr AHMED ALAMI

Le Ministre des Pêches Maritimes
et de la Marine Marchande


Signé : EL-MOSTAFA SAHEL


Abdellah GUERRAOUI

Signé : EL-MOSTAFA SAHEL